



# Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

## Modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général

### 1. Projet d'Aménagement Général

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 31 mai 2021, le conseil communal a marqué son accord pour entamer la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Les modifications portent sur

- le reclassement en « zone spéciale » de terrains de la zone d'activités économiques communale situé au lieudit « Dreieck »,
- la considération des plans directeurs sectoriels,
- la modification ponctuelle du PAP nouveau quartier « E43 » « carrefour rue Laduno/Porte des Ardennes » et
- l'adaptation des parties écrite et graphique relative au PAP-QE « E46 » au Fridhaff.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet est déposé pendant trente jours, à savoir du 10 juin au 12 juillet 2021 inclusivement, au secrétariat communal où le public peut en prendre connaissance. Le projet est de même publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune ([www.erpeldange.lu](http://www.erpeldange.lu)) sous la rubrique « Urbanisme ».

Conformément à l'article 13 de la loi susmentionnée, les observations et les objections à formuler contre la décision du conseil communal doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 12 juillet 2021 inclus, sous peine de forclusion.

Une réunion d'information aura lieu lundi, le 14 juin 2021 à 19.00 heures au hall d'entrée de l'école fondamentale à Erpeldange-sur-Sûre (3, rue Michel Kremer).

Les intéressés pourront s'inscrire par téléphone 81 26 74 301 ou par courriel [secretariat@erpeldange.lu](mailto:secretariat@erpeldange.lu).

### 2. Rapport sur les incidences environnementales

En application des dispositions de l'article 2.7, de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que par décision du 23 juillet 2020 et du 17 mai 2021, la Ministre de l'Environnement estime que des incidences notables sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet de modification ponctuelle dont mention ci-haut et que partant celui-ci ne nécessite pas d'analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le dossier y relatif peut être consulté au secrétariat communal du 10 juin au 20 juillet 2021 inclusivement. Il est de même publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.erpeldange.lu](http://www.erpeldange.lu)) sous la rubrique « Urbanisme ».

Conformément à l'article 12 de la loi susmentionnée du 22 mai 2008, un recours en annulation contre cette décision est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au 20 juillet 2021 au plus tard.

Erpeldange-sur-Sûre, le 9 juin 2021  
Le collège des bourgmestre et échevins

